



RESTAURANT SCOLAIRE REGLEMENT INTERIEUR

INFORMATIONS

Les repas sont livrés en liaison froide et réchauffés sur place. La cantine scolaire est assurée par des agents municipaux. Le prix du repas est actualisé chaque année en conseil municipal. Les menus sont consultables sur le panneau d'affichage à l'entrée de l'école.

FONCTIONNEMENT

La cantine est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h20.

La garderie est assurée pendant cet horaire uniquement pour les enfants qui prennent leur repas à la cantine.

INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont prises à l'école, une boîte aux lettres est à disposition à l'entrée de l'école.

- L'inscription des permanents se fait sur le bulletin dénommé « inscription permanente ».
- Pour une inscription occasionnelle, elle se fait sur le bulletin dénommé « inscription occasionnelle ou exceptionnelle ».
- Pour les changements d'inscription des permanents, elle se fait également sur le bulletin dénommé « inscription occasionnelle ou exceptionnelle ».

Tous les bulletins doivent être remis au plus tard le mardi de la semaine précédente à 8h30, délai de rigueur. Les bulletins sont à disposition dans le hall d'entrée de l'école.

ABSENCES

Toute absence à la cantine devra être signalée aux personnels présents ou par courrier déposé dans la boîte aux lettres « cantine » au minimum deux jours avant, au plus tard à 14 h. Le non-respect de ces règles entraînera la facturation des repas réservés.

TRAITEMENT MEDICAL

En dehors d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le personnel n'est pas autorisé à administrer de traitement médical aux élèves.

FACTURATION

Une facture sera établie à la fin de chaque mois par le Trésor Publique. Le règlement est à lui retourner par chèques à libeller à l'ordre du Trésor Public. Toutefois, le paiement en espèces est possible au guichet à Yenne.

GRILLE DES MESURES D'AVERTISSEMENT ET DE SANCTIONS

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Mesures d'avertissement		
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé. Refus d'obéissance. Remarques déplacées ou agressives malgré rappel au règlement.	1 ^{er} avertissement
	Persistance d'un comportement non policé. Refus systématique d'obéissance ou agressivité caractéristique.	2 ^{ème} avertissement
Sanctions disciplinaires		
Non respect des biens et des	Comportement provocant ou insultant.	Exclusion temporaire
personnes	Dégradations mineures du matériel mis à disposition.	
Menaces vis à vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante du matériel mis à disposition	Exclusion définitive

La signature vaut acceptation du présent règlement

CANTINE SCOLAIRE DE SAINT PAUL SUR YENNE		
Je soussigné		
Parent ou représentant légal de l'enfant :		
Ou des enfants :		
Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine scolaire de Saint Paul Su Yenne et m'engage à le respecter.		
Ale		
(signature)		

EXEMPLAIRE A RETOURNER SIGNÉ AVEC LA FICHE D'INSCRIPTION

Rappel des 10 règles d'or pendant le temps de cantine



1. Je respecte mes camarades (ni bagarre, ni insulte)



2. J'écoute les consignes données par l'adulte et je respecte les adultes



3. Je suis poli, je dis bonjour, s'il te plait, merci....



4. Je respecte les locaux et le matériel mis à ma disposition



5. Je fais attention aux autres et je respecte leurs jeux, je demande à mes camarades de m'associer à leurs jeux



6. Je règle les conflits avec mes camarades et j'en parle avec l'adulte



7. Je préviens si un élève me menace



8. Je signale si je me blesse



9. J'ai le droit d'être écouté et respecté



10. Je peux aider les plus petits